

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Forêt d'exception Darney-La Vôge : une occasion manquée pour la biodiversité !

Nous, signataires de ce communiqué, avons été invités à participer aux réunions de la commission de travail « Biodiversité et zones de quiétude », durant lesquelles nous avons fait des propositions concrètes et précises. Nous avons des attentes fortes quant à la prise en compte de la biodiversité, que nous avons présentées aux membres du comité de pilotage le 19 janvier dernier.

La Charte sylvicole territoriale Forêt d'exception Darney-La Vôge exprime ceci :

« *La préservation de l'environnement est mise en avant dans l'ensemble des projets émis dans le cadre de la labellisation en tant que principe éthique sur lequel doivent se fonder les différents projets.* »

Et encore : « *De manière générale, l'amélioration des pratiques forestières durables, **en allant plus loin dans les engagements des propriétaires sur la biodiversité, est attendue*** ».

Nous attendions donc :

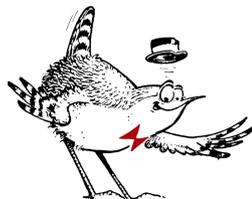
- **Que des mesures EXCEPTIONNELLES pour la préservation des écosystèmes forestiers concernés soient décidées ;**
- **Que ce label implique DES ENGAGEMENTS FERMES de la part des signataires, démontrant leur volonté de mettre en œuvre une gestion forestière exemplaire.**

Nous demandions simplement quelques engagements tels que :

- **Proscrire les travaux de broyage de la végétation ligneuse entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.** Dans les Vosges, depuis le 14/12/2021, un arrêté préfectoral interdit à quiconque de tailler sa haie durant cette période, afin de protéger les oiseaux, les insectes, les micromammifères tel le muscardin etc..., pendant la période de reproduction. Il semble donc cohérent de faire respecter cette mesure en forêt ;
- **Conserver davantage d'arbres dit « arbres-habitats »,** à haute valeur biologique, tels que des arbres à cavités, de très vieux arbres, des arbres morts : entre 5 et 8 à l'hectare, au lieu de 3 en forêt « ordinaire » ;
- **Que la liste des espèces chassables dans le périmètre FODEX se limite aux seuls ongulés (cerf, chevreuil, sanglier) :** faute de grands prédateurs, ces animaux peuvent compromettre la régénération de la forêt lorsque leur densité est importante. Mais ce n'est pas le cas du renard, grand consommateur de campagnols, du blaireau, et encore moins des oiseaux tel que la bécasse des bois, le pigeon ramier ou le geai des chênes.

**Il n'en n'est malheureusement rien : toutes nos propositions en matière de biodiversité seront OPTIONNELLES ! Il n'y aura aucune exigence particulière, par rapport à une forêt dite « ordinaire ».**

Alors que la COP 15 sur la biodiversité biologique vient de fixer aux États des objectifs ambitieux, tels que la protection de 30% de la superficie terrestre, nous sommes au regret de constater qu'il n'existe hélas pas d'ambition réelle dans ce domaine pour cette future Forêt, dite d'Exception.



Les administrateurs de l'association OISEAUX-NATURE

Les administrateurs de Lorraine Association Nature

Michel MUNIER, naturaliste invité en tant que personne ressource

Contacts : [catherine.bernardin@orange.fr](mailto:catherine.bernardin@orange.fr) - [michaelberger@sfr.fr](mailto:michaelberger@sfr.fr) - [tomaselli.severine@gmail.com](mailto:tomaselli.severine@gmail.com) - [michel.munier88@free.fr](mailto:michel.munier88@free.fr) - [lorraine\\_association\\_nature@yahoo.fr](mailto:lorraine_association_nature@yahoo.fr)